

Cahier des charges de l'Appel à Projets communautaire 2017
« Actions d'animations sportives »

Le présent cahier des charges porte à la connaissance des porteurs de projets les conditions de sélection des candidats et de mise en œuvre de cet Appel à Projets 2017.
Merci d'y prêter attention.

SOMMAIRE :

Préambule.....	p.2
Objectifs.....	p.3
Bénéficiaires.....	p.3
Critères d'exclusion	p.4
Critères de sélection des candidats.....	p.4
Modalités d'intervention.....	p.5
Calendrier et procédure.....	p.5
Contacts.....	p.6

Date limite de dépôt des candidatures :
Lundi 6 novembre 2017, à 12 : 00

1. PREAMBULE :

Ce présent cahier des charges se fonde sur la volonté des élus de soutenir les actions d'animations sportives dans le cadre de la compétence sportive ainsi définie dans les statuts communautaires de l'ex Communauté de Communes du Canton de Saint Trivier de Courtes : « *Participation aux actions d'animations sportives à l'échelle communautaire pour les jeunes à partir de 11 ans* ». Cette communauté de communes a été fusionnée au 01/01/2016 avec 6 autres intercommunalités au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B). **L'ancien territoire de la Communauté de Communes du Canton de Saint Trivier de Courtes et celui de la Communauté de Communes de Montrevel en Bresse forment désormais la Conférence Bresse, au sein de la CA3B.**

Un diagnostic sur la jeunesse réalisé en 2014 par la Fédération des Œuvres Laïques avait en effet établi les constats suivants sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Canton de Saint Trivier de Courtes :

39.2% des jeunes interrogés (soit 99) ne pratiquent aucune activité sportive, culturelle ou de loisirs contre 60.8% (soit 154) qui en pratiquent. 84% des jeunes qui pratiquent une activité le font dans le domaine sportif.

Pour ceux qui ne pratiquent aucune activité, les raisons sont les suivantes :

Ils préfèrent la pratique libre en dehors du cadre associatif (28%), aucune activité ne leur correspond et ne les intéresse (19%), pas d'envie particulière (22%), le coût des activités (13%), problèmes de transport (9%), manque d'informations (5%), divers (4%).

Quand on leur demande ce qui leur plairait de faire, les réponses sont les suivantes :

- Sorties (en dehors du territoire) : 28%
- Activités ponctuelles culturelles, artistiques, vidéo : 28%
- Activités sportives : 19%
- Animations diverses et ponctuelles : 13%
- Une salle de jeunes pour se réunir : 10%
- Autres : 2%

Les élus communautaires ont donc décidé la création d'un service pour les jeunes de 11 à 16 ans les mercredis après-midi, samedis, et durant les vacances scolaires, géré par un organisme spécialisé. Des activités ponctuelles de découverte d'activités sportives, culturelles, ludiques seront organisées ; l'animateur soutiendra les jeunes dans l'élaboration et la réalisation de leurs propres projets dans différents domaines. Ce nouveau service a ouvert ses portes en février 2016.

L'appel à projets « animations sportives » est donc complémentaire à la création de ce service jeunes. Il vise à renforcer l'action des associations sportives auprès des jeunes pratiquants existants ou à venir.

Cet appel à projet ne se substitue pas aux soutiens publics des communes ou des autres collectivités locales ou de l'Etat auprès des associations.

Cet appel à projets vise à promouvoir les initiatives innovantes en direction des 11-16 ans.

2. OBJECTIFS :

Objectif général :

Promouvoir le développement et la pérennisation de la pratique régulière d'activités physiques et sportives, facteur de santé et de lien social, en direction du public des jeunes 11-16 ans.

Le projet proposé devra répondre à un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants :

Objectifs spécifiques :

- Augmenter le nombre de jeunes pratiquants de 11-16 ans dans les associations sportives par des actions innovantes,
- Diversifier les animations sportives dans les associations en direction des 11-16 ans afin de maintenir les effectifs existants (soit par des activités nouvelles soit par l'acquisition de matériel spécifique)
- « Ouvrir les jeunes à l'horizon des possibles » dans le domaine sportif par la découverte du sport de haut niveau, la rencontre de sportifs professionnels, de nouveaux sports, etc.
- Participer à la professionnalisation des encadrants par des formations spécifiques concernant le public jeunes 11-16 ans,
- Sensibiliser les jeunes au sport
- Développer l'implication des jeunes dans la vie associative

3. BENEFICIAIRES :

Le présent appel à projets est à destination :

Des **associations à but non lucratif** en faveur des **jeunes de 11 à 16 ans**, dont le **siège social est domicilié dans une commune du territoire de la Conférence territoriale Bresse**, œuvrant dans le **domaine sportif**. Ce territoire comporte les communes suivantes :

Pour l'ancienne COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT TRIVIER DE COURTES :

- CORMOZ
- COURTES
- CURCIAT DONGALON
- LESCHEROUX
- MANTENAY MONTLIN
- SAINT JEAN SUR REYSSOUZE
- SAINT JULIEN SUR REYSSOUZE
- SAINT NIZIER LE BOUCHOUX
- SAINT TRIVIER DE COURTES
- SERVIGNAT
- VERNOUX
- VESCOURS

Pour l'ancienne COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTREVEL EN BRESSE :

- ATTIGNAT
- BEREZIAT
- CONFRANCON
- CRAS SUR REYSSOUZE
- CURTAFOND

- ETREZ
- FOISSIAT
- JAYAT
- MALAFRETAZ
- MARSONNAS
- MONTREVEL EN BRESSE
- SAINT DIDIER D'AUSSIAT
- SAINT MARTIN LE CHATEL
- SAINT SULPICE

L'association doit répondre aux règles régies par une fédération sportive officielle et y être affiliée.

4. CRITERES D'EXCLUSION :

Ne seront pas retenue au présent appel à projet les actions suivantes :

- Couverture du déficit budgétaire éventuel de l'association
- Charges salariales/patronales générales du personnel de l'association SEULES, c'est-à-dire non liées au projet lui-même ;
- Charges de fonctionnement courantes de l'association (électricité, eau, etc)
- Des actions d'animations concernant les adultes ou les moins de 11 ans.

Cependant le plan de financement du projet d'animations sportives peut comprendre des heures rémunérées du salarié de l'association pour sa participation active à l'action ou certaines charges de fonctionnement comme des frais kilométriques, si elles sont liées au projet.

En outre, même si le projet doit concerner en priorité des jeunes de 11 à 16 ans, d'autres publics peuvent être concernés directement ou indirectement. La viabilité financière du projet peut aussi dépendre de la participation d'autres publics, comme pour les sorties extérieures au territoire par exemple ou l'organisation de stages sportifs.

5. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS :

Le bureau communautaire retiendra plusieurs projets par année sportive ; il est libre d'en déterminer le montant (maximum 5000 €/projet) en fonction du nombre de projets déposés.

L'analyse des propositions des porteurs de projet se fera au regard des critères cités ci-dessous correspondants aux conclusions du diagnostic jeunesse.

Les critères de choix seront les suivants :

Critères	Nombre de points maximum attribués
Impacts potentiels sur l'attractivité de l'association permettant l'augmentation des effectifs de 11-16 ans	20 points
Innovation du projet (par rapport aux activités habituelles de l'association)	20 points
Ouverture/découverte des jeunes au sport de haut niveau, à d'autres clubs similaires, à de nouveaux sports, etc	20 points

Acquisition de compétences pour l'encadrement des jeunes 11-16 ans par les bénévoles ou salariés	10 points
Dimension partenariale du projet (mise en réseau des différents acteurs du territoire)	10 points
Intégration des critères d'évaluation tant quantitatifs que qualitatifs dès la conception du projet	10 points
Participation des jeunes à l'élaboration du projet	5 points
Plan de communication envisagé	5 points

6. MODALITES D'INTERVENTION :

Montant et nature de l'aide :

L'aide financière est de 5000 € maximum sur la période novembre 2017 à octobre 2018. Elle ne peut représenter plus de 80% du coût du projet global.

L'aide correspond à une subvention de fonctionnement.

A ce titre, les dépenses éligibles sont les suivantes : communication, déplacements, charges de personnel liées au projet déposé (indiquer le nombre d'heures), les prestations de services et les honoraires des intervenants extérieurs, l'achat de petit matériel.

Les charges de fonctionnement courant (eau, électricité, etc) ne sont pas éligibles.

L'ensemble de ces dépenses doit être justifié par des devis et ou des pièces justificatives et être clairement indiqué dans le dossier de demande.

Versement de l'aide :

Le versement s'effectuera en deux étapes :

- 40% à la signature de la convention (avant décembre 2017)
- 60% à la production des justificatifs de réalisation du projet et au plus tard un an après la signature de la convention

Des pièces complémentaires seront, si besoin, à fournir lors de la signature de la convention (RIB, etc).

7. CALENDRIER ET PROCEDURE :

Calendrier :

L'appel à projets est ouvert à compter du 3 septembre 2017.

Les porteurs de projet peuvent adresser leur dossier jusqu'au **lundi 6 novembre 2017** à 12 :00

Un jury d'élus **se réunira en soirée pour auditionner les différents candidats.**

La décision d'attribution ou de rejet sera notifiée après une réunion de Bureau fin novembre pour signature de la convention début décembre et versement du 1^{er} acompte en décembre.

Procédure retrait des dossiers :

Les dossiers de candidatures sont à retirer sur le site Internet des deux anciennes communautés de communes :

www.comcomsainttrivierdecourtes.fr

www.cc-montrevelenbresse.fr

ou à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Place de la Résistance

01340 MONTREVEL EN BRESSE

04-74-25-68-98

Accueil.CCMB@ca3b.fr

Pour tout renseignement technique, s'adresser à :

Madame MANSION-BERJON Perrine,

Directrice Pôle territorial de Montrevel en Bresse

04-74-25-68-98 ou perrine.mansionberjon@ca3b.fr

Procédure dépôt des dossiers :

Les dossiers de candidatures doivent contenir les pièces suivantes :

- **Un dossier de présentation du projet avec les objectifs et les critères de réalisation, la présentation de l'association et plus précisément des informations sur les jeunes de 11-16 ans.**
- **Le document rempli intitulé « Fiche signalétique du porteur de projet »**
- **Copie des statuts de l'association**
- **Compte de résultat 2016, Budget prévisionnel 2017 et celui spécifique au projet (tableaux joints)**

Les dossiers sont à déposer contre récépissé, avant le 6 novembre 2017 à 12 : 00, à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Place de la Résistance

01340 MONTREVEL EN BRESSE

Tout dossier arrivé hors délai sera systématiquement rejeté.

Tout dossier incomplet devra être complété sous 8 jours.